

LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في
الصحافة الوطنية

27/03/2012

المجلس الوطني لحقوق الإنسان يكرم ماما أسية في معرض الكتاب

ستحتضن قاعة ادريس بن علي بمعرض الكتاب تكريما للراحلة ماما أسية يوم السبت 30 مارس 2013. اللقاء التكريمي ينظمه المجلس الوطني لحقوق الإنسان على الساعة الثالثة زوالا.

ولا نحتاج هنا للتذكير بالراحلة أسية الوديع التي كرست حياتها لانقاذ السجناء من براثن الجريمة ومستنقع الجهل، وبذلت جهودا استثنائية في ادماج السجناء.



في تقرير من المنتظر رفعه في الأسابيع القليلة المقبلة

المجلس الوطني لحقوق الإنسان يقف على سوء تدابير «الخيريات» ودور الرعاية بالمغرب

هذا، ويخضع القطاع الخيري ببلادنا لوصاية التعاون الوطني، التابع إداريا لوزارة التنمية الاجتماعية والأسرة والتضامن، وهو القطاع الذي أنيطت به مهمة تقديم مختلف أنواع المعونة والإسعاف لفائدة الفئات الفقيرة والمساهمة في الإنعاش العائلي والاجتماعي، كما يمكن التعاون الوطني حق مراقبة مؤسسات الإحسان التي يمنحها مساعدات مالية.

كما منح المشرع للتعاون الوطني صفة الاستشارة عند إحداث كل مؤسسة عمومية ذات صبغة اجتماعية أو إحصائية، وكذا في التدابير العامة أو الخاصة، التي تهم التضامن والتعاون، والقيام بجمع الهبات والإعانات المالية وانحازها وتوزيعها وتسليمها في نطاق المأمورية المسندة إليه (التعاون الوطني).

ويمكن التعاون الوطني، ومن خلاله وزارة التنمية الاجتماعية والأسرة والتضامن، حق المراقبة، لكن المشرع لا يلزمهما ببناء هذه المؤسسات التي ظلت مبادرات إنجازها تأخذ في الغالب طابعا إحصائيا صرفا، قبل أن تدخل مؤسسة محمد الخامس للتضامن أو المبادرة الوطنية للتنمية البشرية على الخط.

فاين هي إذن الإستراتيجية بسيمة الحقاوي وزيرة التضامن والمرأة والأسرة والتنمية الاجتماعية التي كانت قد قالت إن معرفتها بالميدان من خلال زيارتها لمجموعة من المؤسسات الخيرية حين كانت على رأس لجنة القطاعات الاجتماعية بمجلس النواب، إضافة إلى تكوينها العلمي، سيساعدها على وضع إستراتيجية فعالة، بعدما علقت على مؤسسات الرعاية الاجتماعية بأنها ما زالت تعتبر بؤرا من بؤر الفساد

9359/6

حميد الكمالي

علمت "رسالة الأمة" من مصادر مطلعة، أن فريق البحث المشكل من ثلثة من الخبراء الاجتماعيين الذين وكل لهم المجلس الوطني لحقوق الإنسان أمر إنجاز تقرير عن الخيريات ودور الرعاية في المغرب، وقفوا على سوء تدبير وعشوائية في التسيير على المستويين الحقوقي والإداري لهذه المؤسسات.

ووفق المصادر نفسها، فمن المنتظر رفع التقرير الذي يرصد الأوضاع المزرية التي يعيشها المؤسسات الاجتماعية ببلادنا، في غضون الأسابيع القليلة المقبلة، بعدما طفت على السطح فضائح تربوية وأخلاقية أبطالها مسيرين هذه المرافق الاجتماعية، وعلى رأسها خيريات فاس ومكناس والدار البيضاء والناظور.

المصير نفسه أكد، أنه برغم من أن فتح "الخيريات" أصبح يتوقف على ترخيص من السلطات المختصة، يستند إلى دفتر التحملات وليس إلى النوايا الحسنة، إلا أن 10 بالمائة من مؤسسات الرعاية الاجتماعية ما زالت في طور البحث عن ترخيص، يحول "دكاكينها" الإحصائية إلى مرافق مؤهلة، ليس فقط للإيواء، بل للتربية والإدماج، إلا أن بعض الجهات لم تستوعب بعد هذا التحول من صفة الصدقة الجارية إلى المرفق العمومي.

ويأتي هذا، بعد أزيد من سبع سنوات على وضع قانون ينظم المؤسسات الخيرية والمراكز الاجتماعية، وذلك بعد زيارة جلالة الملك محمد السادس نصره الله المفاجئة سنة 2005 لخيرية عين الشق بالدار البيضاء ووقوفه على أوضاع نزلاتها المزرية.



الوكيل العام بخريبكة يخرج مجلس اليزمي الذي عينه الملك بظهير شريف

■ عبد الإله شبل

وتساعل خلال هذه الجلسة، كل من من النقيب العزوزي من هيئة سطات وعضو المجلس الوطني، والنقيب طلابي، الذي أصدر قرار الحفظ، وكذا مصطفى المنوزي من هيئة البيضاء ورئيس منتدى الحقيقة والإنصاف، خلال مرافعتهم، بحسب المعلومات المتوفرة، عن صمت النيابة العامة في شخص رئيسها أمام هذه «الإساءة» للظهير الشريف الذي عين كل هؤلاء، وقد اعتبر تصرف الوكيل العام محرجا للقضاة والمسؤولين لأن المستهدف من هذا الاجراء هو كفاءة ومصداقية مؤسسة النيابة العامة.

ويتخوف دفاع البصراوي من كون صدور حكم محكمة الاستئناف وفق ما طلبه الوكيل العام، أي اعتبار علال البصراوي في حالة تناف، سيسري على كافة المحامين والقضاة والأطباء الموجودين في المجلس الوطني لحقوق الإنسان، الذي عينه الملك محمد السادس.



الديوان اليزمي

أجلت غرفة المشورة لدى محكمة الاستئناف بخريبكة، أول أمس الاثنين، النظر في ملف الشكاية التي تقدم بها أحد المحامين من بني ملال ضد المحامي علال البصراوي، رئيس المجلس الجهوي لحقوق الإنسان بخريبكة- بني ملال، إلى غاية التاسع من أبريل المقبل، للنطق بالحكم في الملف. وتقدم الوكيل العام يوسف سرحان، خلال جلسة سرية، أول أمس، بالطعن في قرار نقابة المحامين بخريبكة، القاضي بحفظ الشكاية.

وحسب المعلومات المتوفرة، فإن صاحب الشكاية يتهم المحامي علال البصراوي بأنه يوجد في حالة تناف، إذ يشتغل محاميا وفي نفس الوقت عضو المجلس الوطني لحقوق الإنسان، ورئيسا للجنة الجهوية بخريبكة بني ملال.

561/10

إختطاف معتقل سياسي صحراوي من داخل سجن سلا 2 المغربي

أفادت مصادر لنوميديا نيوز أن المعتقل السياسي الصحراوي محمد الديباني تعرض للاختطاف من داخل سجن سلا رقم 02 من طرف أشخاص مجهل صفتهم القانونية بتاريخ 25 مارس 2013، حسب اتصال هاتفي من طرف احد المعتقلين من داخل السجن، وتمت مصادرة امتعته الخاصة يومه الثلاثاء 26 مارس 2013 .

ولحد الساعة مجهل الوجهة التي تم اتياده لها، جدير بالذكر انها ليست المرة الاولى التي يتعرض لها للاختطاف من داخل السجن فقد تعرض للاختطاف يوم 16 فبراير 2013 وتم تقديم شكاية بتاريخ 20 فبراير 2013 من طرف اب المعتقل السياسي الى كل من وزير العدل والحريات المغربي و **المجلس الوطني لحقوق الانسان** المغربي و الوكيل العام لمحكمة الاستئناف بالرباط و لم يفتح تحقيق في الموضوع.

Justice. La touche Yazami

Alors que le dialogue sur la réforme de la justice se poursuit, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) entre en scène et apporte son grain de sel au débat en publiant quatre rapports thématiques. Le point.

Driss El Yazami et Mohamed Sebbar, respectivement président et secrétaire général du CNDH, ne pouvaient rêver meilleur “cadeau” pour le deuxième anniversaire de leur installation à la tête de ce Conseil. Samedi 2 mars, deux ans jour pour jour après leur nomination par le roi, ils ont eu droit à un élogieux communiqué du cabinet royal. Un message inédit où Mohammed VI “s’est félicité de l’esprit de la démarche et de la teneur” et de “l’apport conséquent au débat démocratique” des quatre rapports que venait de lui soumettre le CNDH. Mais de quoi parle-t-on exactement ? Les documents produits traitent tous de la réforme de la justice. Le premier porte sur le tribunal militaire, le deuxième sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire appelé à remplacer le Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Les deux derniers portent enfin sur la Cour constitutionnelle, sa refonte et la possibilité -grande nouveauté-pour n’importe quel citoyen de la saisir.

Les oublis de Ramid

La teneur du rapport traitant du tribunal militaire n’est pas passée inaperçue et a donné lieu à plusieurs interprétations. Le CNDH recommande que les civils ne soient plus jugés devant cette cour d’exception. Et le lien est vite trouvé avec le procès de Gdeim Izik, clos le 16 février, dans lequel étaient poursuivis 24 Sahraouis. “Nous avons déjà commencé à travailler sur le sujet depuis que nous avons été sollicités par le parlement pour un avis sur la loi accordant des garanties aux militaires”, rectifie Mohamed Sebbar. “Lors du démarrage du dialogue national sur la réforme de la justice, nous avons constaté que la question du tribunal militaire a été laissée de côté. Nous avons estimé qu’il était pertinent qu’on s’attaque à ce volet aussi. Nous n’avons pas de tabou”, poursuit le numéro 2 du CNDH. Mais la réforme préconisée par le CNDH ne se limite pas à épargner cette cour aux civils. Même les militaires ne devraient plus y comparaître, sauf pour des questions liées à la discipline de l’armée, l’atteinte à la sûreté de l’Etat et les crimes de terrorisme. Le reste des affaires devrait être du ressort des juridictions “normales”. Le CNDH préconise aussi de prolonger le délai des recours devant la Cour de cassation de 2 jours (10 au lieu de 8). Tout aussi important, le Conseil recommande que les magistrats militaires soient désignés par le président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire au début de chaque année. Il recommande enfin d’en finir avec une autre aberration du Code de procédure militaire : abroger la peine des travaux forcés qui ne figure plus dans aucun autre texte de loi au Maroc.

Le temps de l’indépendance

Le rapport relatif au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) rejoint de vieilles revendications des magistrats et des milieux des droits de l’homme. Plus d’indépendance en un mot, et surtout vis-à-vis du pouvoir exécutif, représenté par le ministère de la Justice. Concrètement, il s’agit d’abord d’une autonomie administrative et financière avec un budget inscrit au nom du CSPJ dans la Loi de Finances. La désignation de ses membres, outre ceux nommés par le roi, se fera par vote avec une représentativité féminine proportionnelle au contingent des magistrates en activité. Ces membres sont élus pour cinq ans non renouvelables. La principale mission de ce Conseil judiciaire, carrière.

Ceci inclut les aspects disciplinaires à travers un organe d'audit, de contrôle et d'inspection. L'évaluation, elle, sera faite non plus uniquement sur la base de l'ancienneté, mais aussi au regard du rendement de chaque magistrat. Il faut noter enfin que le CSPJ aura aussi une mission consultative puisqu'il sera appelé à donner son avis et apporter sa contribution lors de la préparation des textes relatifs à la justice. Il participera de même aux efforts de formation des magistrats et des autres professions judiciaires (greffe, avocats...). Appelé à être remplacé par le CSPJ, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a été taxé de tous les maux. Pour les sanctions par exemple, c'est le ministre de la Justice qui saisit le CSM et peut suspendre des magistrats et geler leurs salaires par simple arrêté.

Le ministre dispose aussi d'un autre outil qui fait grincer des dents les magistrats : le pouvoir de délégation (mutation), parfois synonyme de mesure disciplinaire. Dans la nouvelle configuration, les magistrats décideront pour eux-mêmes. Et auront leur sort, et celui de leurs collègues, entre leurs mains.

Droit au recours

L'autre grande nouveauté s'appelle l'exception d'inconstitutionnalité. Un terme rébarbatif qui veut tout simplement dire que, si vous n'êtes pas d'accord avec une loi ou une disposition de loi, vous pourrez en contester le caractère inconstitutionnel devant la Cour constitutionnelle. Mais attention, cette possibilité donnée à chaque citoyen doit obéir à des règles. Le recours déposé par un simple citoyen devant cette cour n'est possible que si ce dernier juge, lors d'un litige, qu'une loi qu'on risque de lui appliquer portera atteinte à ses libertés et droits individuels. Par le biais d'un écrit, et d'un avocat, il introduit son recours devant la Cour constitutionnelle qui dispose de 10 jours pour déclarer la requête recevable ou non. Et de deux mois pour trancher de manière définitive.

Dans le cas où la loi ou la disposition de loi objet du recours est déclarée inconstitutionnelle, le gouvernement et le parlement se trouvent dans l'obligation de l'abroger. "C'est une procédure qui touche directement les droits individuels fondamentaux et il n'est pas interdit de placer la barre très haut", commente Abderrazzak El Hannouchi, un cadre du CNDH. Et ce n'est pas tout. Le Conseil donne aussi son avis, et c'est l'objet du quatrième rapport, sur la future configuration de la Cour constitutionnelle (appelée à remplacer le Conseil constitutionnel). La principale recommandation porte sur le mode de désignation des parlementaires appelés à y siéger. Si on suit l'avis du CNDH, les présidents des deux chambres n'auront plus la main haute pour nommer amis et proches. Le tout passera par un processus électoral.

Ainsi, la porte sera ouverte aux candidatures, s'ensuivra une présélection puis un vote pour choisir un nom parmi trois propositions. Et à la majorité des deux-tiers avec, à la clé, l'élection obligatoire d'une femme dans chaque chambre.

Atelier à Rabat sur l'élaboration de la stratégie nationale en matière de droits humains et le sida

Un atelier sur l'élaboration de la stratégie nationale en matière des droits humains et le sida sera organisé les 27 et 28 mars à Rabat, à l'initiative du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH). Organisée en partenariat avec le Programme de lutte contre le sida (PNLS) du ministère de la Santé, et avec l'appui du Programme d'appui du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et de l'ONUSIDA, cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du CNDH et vise le renforcement de l'approche droits de l'Homme dans le plan stratégique national de lutte contre le sida 2012-2016., indique mardi un communiqué du CNDH.

L'atelier a pour objectifs de faire un état des lieux de la situation et de la réponse nationale en matière de droits de l'Homme en lien avec le sida au Maroc et de discuter et valider les axes d'intervention de la stratégie nationale qui sera développée dans ce domaine. Il permettra également d'identifier les actions clés de cette stratégie ainsi que les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre et d'en définir les modalités d'évaluation, de coordination et de suivi.

Prendront part à cet atelier une soixantaine de participants représentant les différents partenaires nationaux et internationaux concernés, notamment le ministère de la Santé, les secteurs gouvernementaux concernés, les ONG à thématique VIH/sida, les Organisations sur les droits de l'Homme et autres droits catégoriels, les Agences des Nations Unies, et le Conseil national de l'ordre des médecins.

Il convient de rappeler que le CNDH s'est engagé en 2011, avec l'ONUSIDA et en collaboration avec le PNLS et l'UNESCO pour la réalisation d'un projet pilote qui a permis d'un côté le renforcement des compétences du personnel du CNDH et, d'un autre côté l'organisation d'une journée de réflexion sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans la riposte nationale au sida. Cet atelier a permis l'élaboration d'un plan d'action pour le renforcement de l'approche droits de l'Homme dans la stratégie nationale de lutte contre le sida.

Préalablement, le Conseil National des Droits de l'Homme et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) avaient signé une lettre d'accord pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le CNDH visant la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) notamment le droit à la santé.

Maroc: Une émission télé suscite la controverse

Casablanca — "Masrah Al Jarima" (la scène du crime) est un programme de télévision proposant la reconstitution des crimes les plus médiatisés du passé.

Diffusée sur la chaîne Med I TV, l'émission s'intéresse également aux attentats terroristes. Six épisodes au total ont été consacrés à des actes terroristes survenus au Maroc, selon la direction de la chaîne.

Le premier épisode a porté sur une reconstitution des événements de Sidi Moumen en 2007.

Les personnes condamnées en liaison avec cet attentat ont immédiatement menacé d'entamer une grève de la faim. Leurs familles ont également exprimé leur déception et leur détresse face à cet épisode de "Scène du Crime".

Aicha Hasni, mère de l'islamiste Youssef Khoudri, reconnu coupable dans cette affaire, a fortement dénoncé l'adaptation de l'histoire de son fils. Khoudri a été condamné à seize ans d'emprisonnement pour son implication dans l'attentat de Sidi Moumen.

Rachida Benber, mère d'Othman et de Morad Raydi, condamnés tous les deux à dix ans de prison pour le même crime, a eu la même réaction.

"Cette émission nous a porté un grave préjudice moral six ans après ces événements", ont déclaré les familles dans un communiqué conjoint. "C'est un verdict supplémentaire encore plus amère, portant atteinte à la dignité des personnes concernées, ainsi qu'à leurs familles".

Le ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement Mustapha El Khalfi est entré en contact avec la chaîne Medi I TV pour lui demander de respecter l'éthique professionnelle. Il a notamment exigé que le nom des coupables ne soit pas divulgué.

"Par respect pour les familles des condamnés, la chaîne a répondu favorablement à mon intervention", a-t-il déclaré, ajoutant que la décision d'interdire ou d'autoriser cette émission revenait à la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA).

Le présentateur de "Masrah Al Jarima", Mohamed Saadouni, s'est quant à lui déclaré surpris par la démarche du ministre.

"Le ministre a outrepassé ses compétences en intervenant auprès de la direction de la chaîne", a-t-il expliqué à Magharebia. "La HACA est seule habilitée à évaluer toute production télévisée et dans tous les cas, nous sommes prêts à rendre des comptes en cas d'abus professionnel".

"A travers ces émissions consacrées au terrorisme, nous essayons de démontrer comment des jeunes Marocains deviennent des terroristes et à quel point il faut rester vigilant", a-t-il ajouté.

Le terrorisme est un crime comme tous les autres, dont l'adaptation à l'écran ou la reconstitution ne devrait pas soulever un tel niveau d'anxiété chez les spectateurs, a-t-il poursuivi.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont souligné que la dignité personnelle devait être respectée, même pour les condamnés dans les affaires criminelles.

Le secrétaire général du Conseil national des droits de l'Homme, Mohamed Sebbar, a rappelé le droit des condamnés à l'anonymat. Il a également demandé aux journalistes de respecter l'éthique.

D'autres considèrent les criminels, partout dans le monde, comme des personnages publics reconnus, et dont les méfaits présentés au public peuvent servir d'enseignement.

Dans la mesure où une affaire a été sanctionnée par un jugement du tribunal et qu'elle a été considérée comme "classée", il n'y a aucun mal à ce qu'elle soit adaptée à l'écran et à ce que les crimes soient reconstitués, a noté le ministre de la Justice Mustapha Ramid.